


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

 USSON-EN-FOREZ <small>VILLAGE SPORT NATURE</small>	Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON EN FOREZ	Délibération n° D20251902-07 Du 19 février 2025 BP COMMUNE - M57 VOTE DU BUDGET 2025
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------

Nombre de membres			Date de la convocation	11.02.2025
Afférents au conseil municipal	15		Date d'affichage	11.02.2025
En exercice	14			
Qui ont pris part à la délibération	8	Pouvoir	5	

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H - GALLON M - RIVAL N - DELORME D - MAILLET-BERT P - CHATAING P - BONNEVAUX V - PITAVY A - DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L - PAULET N - MAURICE M - BOUREILLE C (8)

Absents : MAILLET-BERT P - CHATAING P - PITAVY A - SIBAUD-BUSSAC L - PAULET N - MAURICE M (6)

Secrétaire : Sandrine JOUMARD-DESSALCES

**BP COMMUNE - M57
VOTE DU BUDGET 2025**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif de la commune pour l'année 2025, qui s'équilibre comme suite :

Section fonctionnement – M57	
Dépenses	1 479 047.21 €
Recettes	1 479 047.21 €
Section d'investissement	
Dépenses	1 933 637.81 €
Recettes	1 933 637.81 €

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la nouvelle norme M57 autorise la fongibilité des crédits dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de section. Ce dispositif permet ainsi de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite des 7.5% des dépenses réelles de la section, sans avoir recours à une décision modificative.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **13 voix pour** :

- **Adopte** le budget primitif de la commune dans les termes présentés ;
- **Autorise** la fongibilité des crédits dans la limite des 7.5% des dépenses réelles de la section ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Usson en Forez, le 20 février 2025.



Hervé BÉAL, Maire

Sandrine JOUMARD-DESSALCES,
secrétaire de séance